

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: HPE 40-85A-ISO-SL000105
UFI	: PC2T-TU4S-D00Q-V6VV
Code du produit	: SL000105
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Industriel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SYNTHENE SAS
45 Ferme de l'Evêché CS20308
60723 Pont Sainte Maxence Cedex
FRANCE
T 33 344 31 72 00, F 33 157 67 44 58
qual@synthene.com, www.synthene.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

Prépolymère de polyisocyanate aromatique; Oxirane, méthyl-, polymère avec 1,1'-méthylènebis[isocyanatobenzène], méthylloxirane polymère avec oxirane éther avec oxybis[propanol] (2:1), et oxirane; 4,4'-méthylènediphényl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate; Diphenylmethane-2,4'-di-isocyanate; Diphenylmethane diisocyanate isomers and homologues; diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate

Mentions de danger (CLP) :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.
P284 - Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment avec du savon, à l'eau.
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P321 - Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette).
P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P342+P311 - En cas de symptômes respiratoires: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 - Garder sous clef.
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases EUH :

EUH204 - Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Prépolymère de polyisocyanate aromatique	N° CAS: 37273-56-6	> 82,2177	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Oxirane, methyl-, polymer with 1,1'-methylenebis[isocyanatobenzene], methyloxirane polymer with oxirane ether with oxybis[propanol] (2:1), and oxirane	N° CAS: 157937-75-2	10 – 20	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014-47	1 – 5	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317
Diphenylmethane-2,4'-di-isocyanate	N° CAS: 5873-54-1 N° CE: 227-534-9 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119480143-45	0,5 – 1	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
Diphenylmethane diisocyanate isomers and homologues	N° CAS: 9016-87-9	0,1 – 0,5	Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373
diisocyanate de m-tolidène; toluène-diisocyanate	N° CAS: 26471-62-5 N° CE: 247-722-4 N° Index: 615-006-00-4	< 0,0823	Carc. 2, H351 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate	N° CAS: 101-68-8 N° CE: 202-966-0 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119457014-47	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319
Diphenylmethane-2,4'-di-isocyanate	N° CAS: 5873-54-1 N° CE: 227-534-9 N° Index: 615-005-00-9 N° REACH: 01-2119480143-45	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319
diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate	N° CAS: 26471-62-5 N° CE: 247-722-4 N° Index: 615-006-00-4	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Consulter un médecin. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Premiers soins après ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Nocif par inhalation. Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote. Isocyanates. Acide cyanhydrique.

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

- Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats. Ne pas fermer hermétiquement le récipient. Dioxyde de carbone (CO₂). Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Mesures d'hygiène : Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Entreposer dans un endroit sec et abrité afin d'éviter tout contact avec l'humidité. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Les sols doivent être imperméables, résistants aux liquides et faciles à nettoyer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Produits incompatibles : Bases. Acides.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	4,4'-Diisocyanate de diphenylméthane (3)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m ³
	0,01 ppm
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m ³
	0,02 ppm
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	0,05 mg/m ³
TGG-15min (OEL STEL)	0,2 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants en PVC, résistants aux produits chimiques (selon la norme EN 374 ou équivalent)

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Protection individuelle spéciale: appareil de protection respiratoire à filtre A2/P2 pour vapeurs organiques et poussières nocives

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: brun.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Viscosité, dynamique	: 3300 mPa·s
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 1,08
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition dans les conditions normales de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique au contact de : Amines. Alcool. Eau. Dégagement de vapeurs toxiques (CO, CO₂). Risque d'éclatement.

10.4. Conditions à éviter

Humidité. Températures élevées. Rayons directs du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Bases. acides.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

Prépolymère de polyisocyanate aromatique (37273-56-6)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 3820 mg/l/4h

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
DL50 orale	> 31600 mg/kg de poids corporel
DL50 voie cutanée	10000 mg/kg de poids corporel
Diphenylmethane-2,4'-di-isocyanate (5873-54-1)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
Diphenylmethane diisocyanate isomers and homologues (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	1,5 mg/l/4h
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Susceptible de provoquer le cancer.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene], methyloxirane polymer with oxirane ether with oxybis[propanol] (2:1), and oxirane (157937-75-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Diphenylmethane-2,4'-di-isocyanate (5873-54-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Diphenylmethane diisocyanate isomers and homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
diisocyanate de m-tolyldène; toluène-diisocyanate (26471-62-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene], methyloxirane polymer with oxirane ether with oxybis[propanol] (2:1), and oxirane (157937-75-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Voies respiratoires) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (inhalation).

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Diphenylmethane-2,4'-di-isocyanate (5873-54-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Diphenylmethane diisocyanate isomers and homologues (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé
Indications complémentaires	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif par inhalation.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Danio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (24 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (3 h)
CEr50 algues	> 1640 mg/l (72 h)
NOEC (chronique)	1640 mg/l (72 h)
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l
Diphenylmethane-2,4'-di-isocyanate (5873-54-1)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Danio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (24 h)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 100 mg/l (3 h)
CEr50 algues	> 1640 mg/l (72 h)
NOEC chronique crustacé	> 10 mg/l
Diphenylmethane diisocyanate isomers and homologues (9016-87-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Diphenylmethane diisocyanate isomers and homologues (9016-87-9)	
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1640 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

HPE 40-85A-ISO-SL000105	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

Prépolymère de polyisocyanate aromatique (37273-56-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

Oxirane, methyl-, polymer with 1,1'- methylenebis[isocyanatobenzene], methyloxirane polymer with oxirane ether with oxybis[propanol] (2:1), and oxirane (157937-75-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
Persistance et dégradabilité	non dégradable dans le sol.
Biodégradation	0 % 28 jours

Diphenylmethane-2,4'-di-isocyanate (5873-54-1)	
Persistance et dégradabilité	non dégradable dans le sol.
Biodégradation	0 % 28 jours

Diphenylmethane diisocyanate isomers and homologues (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
Biodégradation	0 % 28 jours

diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate (26471-62-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HPE 40-85A-ISO-SL000105	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

4,4'-methylenediphenyl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate (101-68-8)	
BCF - Poisson [1]	0,00008 mg/l Cyprinus carpio
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,22

Diphenylmethane-2,4'-di-isocyanate (5873-54-1)	
BCF - Poisson [1]	0,00008 mg/l Cyprinus carpio

Diphenylmethane diisocyanate isomers and homologues (9016-87-9)	
BCF - Poisson [1]	0,2 mg/l Cyprinus carpio

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Autres informations	Éviter le rejet dans l'environnement.
---------------------	---------------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Informations sur les déchets écologiques : Ne pas jeter les déchets à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
Non réglementé pour le transport		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement		
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	HPE 40-85A-ISO-SL000105 ; Prépolymère de polyisocyanate aromatique ; Oxirane, méthyl-, polymère with 1,1'-méthylènebis[isocyanatobenzène], méthylloxirane polymère with oxirane éther with oxybis[propanol] (2:1), and oxirane ; Diphenylmethane diisocyanate isomers and homologues ; diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
56.	4,4'-méthylènediphényl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate ; Diphenylmethane-2,4'-diisocyanate	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)
56(a)	4,4'-méthylènediphényl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
56(b)	Diphenylmethane-2,4'-diisocyanate	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle
74.	4,4'-méthylènediphényl diisocyanate; diphenylmethane-4,4'-diisocyanate ; Diphenylmethane-2,4'-diisocyanate ; diisocyanate de m-tolylidène; toluène-diisocyanate	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 62	Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques

Allemagne

Ordonnance sur les COV (ChemVOCFarbV) :

Classe de danger pour l'eau (WGK) : Non soumis à/au Règlement sur les installations manipulant des substances nocives pour les eaux (AwSV).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci
Les personnes souffrant d'asthme, d'eczéma, de maladies pulmonaires chroniques, ou d'allergies cutanées ou respiratoires aux isocyanates, ne doivent pas travailler avec ce produit
Les règles des autorités danoises pour l'environnement de travail sur l'emploi des résines époxy et des isocyanates doivent être observées durant l'utilisation et l'élimination
Les exigences des Autorités danoises pour l'environnement de travail relatives à l'utilisation de carcinogènes dans le cadre professionnel doivent être respectées lors de l'utilisation et de l'élimination

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pologne

Réglementations nationales polonaises : Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
Conseils de formation : À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.
Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

HPE 40-85A-ISO-SL000105

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.